

SERVICES
TECHNIQUES

..°..°..
ADMINISTRATIF

..°..°..
ST/JZ/MP/JDA/FD

DOMAINE : VOIRIE/Manifestation

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°252/2024

Département de
SEINE-ET-MARNE

..°..°..
Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement pendant le passage du défilé avenue Panas, place Roland Godaint et place du Souvenir pour la cérémonie du 106^{ème} anniversaire de l'Armistice de 1918 - lundi 11 novembre 2024 entre 10h30 et 12h30.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I – 4^{ème} partie,

CONSIDERANT La demande de la Direction de la Culture, de l'Évènementiel de la vie Associative de la ville de Roissy-en-Brie pour l'organisation de la cérémonie du 106^{ème} anniversaire de l'Armistice de 1918 - lundi 11 novembre 2024.

CONSIDERANT La nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le parcours du cortège, avenue Panas, place Roland Godaint et place du Souvenir lundi 11 novembre 2024.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous véhicules sauf véhicules de secours sera interrompue lundi 11 novembre 2024 à partir de 10h30 pendant le passage du cortège allant de la place Roland Godaint à la place du Souvenir en empruntant l'itinéraire suivant : A : avenue panas – B : place du Souvenir.

Article 2 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de la stèle, place Roland Godaint, entre 10h30 et 12h00, et place du Souvenir à partir de 11h00, pendant la durée de la cérémonie le lundi 11 novembre 2024, et ce jusqu'à la fin de la cérémonie.

Article 3 : La circulation sera interrompue le temps de la cérémonie sur une partie de l'avenue Paul Cézanne (du rond-point du 8 mai 1945, à l'angle de la rue Rouget de L'Isle et de l'avenue Paul Cézanne).

Article 4 : La Police Municipale sera chargée d'assurer la sécurité du cortège aux intersections des voies.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM et Mme - Le Maire de Roissy-en-Brie,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef de Service de la Police Municipale,
- N°4 Mobilité,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers


Jonathan ZERDOUN